



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-100

Objet : Rue de la Maillardaie (à l'angle de la rue de la Guichardaie)
Circulation interdite (par panneaux "route barrée")
Stationnement interdit (au droit du chantier)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la nouvelle demande en date du 11 février 2020, présentée par l'entreprise "Morisseau et Racine Carrée" – Chemin des Chênes – 44500 La Baule, afin d'effectuer une livraison par grutage sur un chantier,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue de la Maillardaie (à l'angle de la rue de la Guichardaie), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux "route barrée") et d'interdire le stationnement des véhicules (au droit du chantier), à compter du mercredi 19 février 2020, à partir de 9 h 00, et ce jusqu'à la fin de la livraison (durée environ 3 h 00),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de la Maillardaie (à l'angle de la rue de la Guichardaie), la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux "route barrée") et le stationnement sera interdit (au droit du chantier), à compter du mercredi 19 février 2020, à partir de 9 h 00, et ce jusqu'à la fin de la livraison (durée environ 3 h 00).

ARTICLE 2 : L'entreprise Morisseau et Racine Carrée sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 13 février 2020

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

